

Position de l'UICN sur certains sujets

Convention sur la diversité biologique
Quatorzième réunion de la Conférence des Parties (COP14)
Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Résumé des principaux messages

Gestion durable de la faune sauvage (point 20 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN appelle les Parties à impliquer activement les populations autochtones, les communautés locales et les autres parties prenantes, selon qu'il convient et de façon pertinente, à mettre en place des cadres intégrés de politiques et de gestion pour l'utilisation de la viande de brousse (viande sauvage) dans les régions développées et en développement.

Biodiversité et changement climatique (point 21 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN soutient activement l'adoption, et presse les Parties à faire usage, des lignes directrices facultatives pour la conception et la mise en œuvre efficace d'approches basées sur les écosystèmes pour l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophes.
- ✓ L'UICN souligne encore une fois l'importance d'intégrer les préoccupations climatiques dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'intégrer les considérations liées à la biodiversité, notamment dans les approches basées sur les écosystèmes, dans les politiques nationales contre le changement climatique, et notamment dans les Contributions déterminées au niveau national.

Planification spatiale, aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (point 24 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN félicite et soutient totalement l'adoption par les Parties de la décision provisoire de la Conférence des Parties (COP), notamment la définition des « autres mesures de conservation efficaces par zone » et des orientations facultatives associées. L'UICN se tient prête à continuer à soutenir les Parties pour faire progresser la mise en œuvre de l'Objectif 11 d'Aichi.
- ✓ L'UICN reconnaît les contributions précieuses de ses partenaires régionaux sur les aires protégées.
- ✓ L'UICN encourage les Parties à intégrer des plans pour améliorer la protection et la reconnaissance des aires protégées et conservées dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, en les harmonisant avec les plans et stratégies sectoriels et en complétant ceux-ci.
- ✓ Pour la période de l'après-2020, l'UICN accueille avec satisfaction la discussion actuelle pour accroître considérablement la couverture des aires protégées et conservées d'ici à 2050.

Biodiversité marine et côtière (Point 25 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN approuve la décision provisoire de la Conférence des Parties, en particulier l'ensemble d'options pour modifier la description des Aires d'importance écologique ou biologique, décrire les nouvelles zones, et renforcer la crédibilité scientifique et la transparence du processus.
- ✓ Concernant les *Autres sujets liés à la biodiversité marine et côtière*, l'UICN invite les Parties à étudier plusieurs publications de l'UICN qui constituent des références importantes sur les questions liées aux débris marins et à l'exploitation minière des grands fonds marins, entre autres.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Dr Jane Smart
Directrice mondiale, Groupe
conservation de la
biodiversité
Directrice, Programme
mondial des espèces
Siège de l'UICN
jane.smart@iucn.org

Mme Sonia Peña Moreno
Coordinatrice, Chargée des
Politiques, Biodiversité et
gouvernance
Unité des politiques
mondiales
Siège de l'UICN
sonia.penamoreno@iucn.org

Mlle Victoria Romero
Responsable de projet, Outils
politiques Biodiversité et
Changement climatique
Unité des politiques
mondiales
Siège de l'UICN
victoria.romero@iucn.org

Mlle Natasha Ali
Responsable de programme -
Aires protégées et Politiques
Programme mondial sur les
aires protégées, Cambridge,
RU
natasha.ali@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

Gestion durable de la faune sauvage (Point 20 de l'ordre du jour)

L'UICN salue les orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable, présentées en Annexe de la Décision provisoire de la Conférence des Parties¹ et encourage les Parties à l'adopter.

En outre, l'UICN appelle les Parties à inciter activement les populations autochtones et les communautés locales et les autres parties prenantes, selon qu'il convient et lorsque pertinent, à mettre en place des cadres intégrés de politiques et de gestion pour l'utilisation de la viande de brousse (viande sauvage) dans les régions développées et en développement.

- ✓ L'UICN recommande les amendements suivants à la décision provisoire de la COP :

Dans le préambule :

Reconnaissant le droit à l'utilisation coutumière... ajouter « **et des autres parties prenantes selon qu'il convient et lorsque pertinent,** » après « communautés locales » ;

Reconnaissant également le rôle important... ajouter « **et des autres parties prenantes, selon qu'il convient et lorsque pertinent,** » après « communautés locales » ;

Donnant suite au... ajouter à la fin de la phrase : **Décision VII/12 de la 7^e Conférence des Parties (COP7) sur l'utilisation durable (article 10), décision X/32 de la COP10 sur l'utilisation durable de la biodiversité, Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité (Lignes directrices de la CDB)**

Dans le paragraphe 3, ajouter « **et les principes d'Addis-Abeba** » après « Objectifs de développement durable ».

Dans le paragraphe 9 (b), ajouter « **la production des espèces sauvages** », de la sorte : « ... Afin d'améliorer l'information sur l'utilisation des espèces sauvages, notamment **la production des espèces sauvages**, la chasse de viande d'animaux sauvages... »

¹ Comme mentionné dans [CBD/SBSTTA/REC/XXI/2](#)

Biodiversité et changement climatique (Point 21 de l'ordre du jour)

L'UICN soutient activement l'adoption, et presse les Parties à faire usage, des lignes directrices facultatives pour la conception et la mise en œuvre efficace d'approches basées sur les écosystèmes pour l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophes.

L'UICN convient du besoin d'identifier les régions et les composantes de la biodiversité vulnérables face aux impacts du changement climatique, et encourage les Parties, les autres gouvernements et organisations à utiliser les outils intégrés d'évaluation de la vulnérabilité qui prennent en compte les considérations socio-économiques tout en évaluant la vulnérabilité climatique des espèces, des écosystèmes et des communautés.

L'UICN souligne l'importance d'intégrer les préoccupations climatiques dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'intégrer les considérations liées à la biodiversité, notamment dans les approches basées sur les écosystèmes, dans les politiques nationales contre le changement climatique, et notamment dans les Contributions déterminées au niveau national.

L'UICN accepte l'invitation du réseau *Friends of Ecosystem-based Adaptation* (FEBA) mentionnée dans le paragraphe 9 de la décision provisoire², et attend avec impatience de soutenir les Parties pour encourager les approches basées sur les écosystèmes pour faire face au changement climatique.

Planification spatiale, aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (Point 24 de l'ordre du jour)

L'UICN félicite et soutient complètement l'adoption par les Parties de la décision provisoire de la Conférence des Parties (COP), notamment la définition des « autres mesures de conservation efficaces par zone » et des orientations facultatives associées.

Tel que requis par la [décision XIII/2](#), l'UICN a travaillé régulièrement avec les Parties, autres gouvernements et le Secrétariat de la Convention pour réaliser une étude des expériences, et rédiger des orientations facultatives sur :

² Comme mentionné dans [CBD/SBSTTA/REC/22/7](#)

- (a) Les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone ;
- (b) Les mesures pour améliorer l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes ;
- (c) L'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans tous les secteurs ;
- (d) Des modèles de gouvernance efficace pour la gestion des aires protégées, notamment l'équité, comme base pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi.

L'UICN applaudit les progrès significatifs réalisés par les Parties quant à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi, en remarquant que 14,9% des eaux terrestres et intérieures, et 7,27%³ des zones côtières et marines sont désormais protégées au niveau mondial, et les perspectives sont encourageantes pour atteindre la couverture prévue par cet Objectif d'ici à 2020.

L'UICN répète que des progrès supplémentaires sur les autres éléments de l'Objectif sont essentiels, et que les orientations facultatives contenues dans les Annexes I - IV de la décision provisoire de la COP⁴ aideront les Parties en ce sens.

L'UICN salue en particulier les orientations issues de l'atelier technique d'experts sur les autres mesures de conservation efficaces par zone pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, et s'engage à compiler les orientations détaillées, notamment les études de cas pertinentes, afin d'améliorer leur interprétation et leur mise en œuvre. Nous notons **que la reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone améliorera la représentation écologique et la protection de zones importantes pour la biodiversité, et encouragera une gestion des sites plus efficace et équitable, contribuant ainsi à la conservation durable de la biodiversité.**

✓ **L'UICN fait remarquer aux Parties que :**

- (i) Les zones qui ont des résultats *in situ* réels en matière de conservation de la biodiversité doivent également contribuer à l'objectif mondial global d'arrêt de l'appauvrissement de la biodiversité, en conséquence les zones de foresterie, de pêche et d'agriculture

industrielle ne doivent pas être comptées comme des autres mesures de conservation efficaces par zone dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi, mais doivent plutôt être signalées comme des contributions vers les Objectifs 5, 6 et 7 d'Aichi.

Les autres mesures de conservation efficaces par zone et les aires protégées doivent être différenciées des autres zones naturelles intactes qui ne sont pas soumises à une quelconque forme délibérée de gestion de la conservation, mais abritent néanmoins une biodiversité intacte, souvent à cause de l'éloignement ou de conflits par exemple. Ces sites ne sont ni considérés comme des autres mesures de conservation efficaces par zone ni comme des aires protégées, car ils ont peu de sécurité à long terme si les conditions changent ou s'ils sont un jour ou l'autre soumis à des activités préjudiciables à l'environnement.

En outre, l'UICN continue à soutenir les Parties et les autres organisations à :

- (i) Identifier les **Zones clés pour la biodiversité (ZCB)**, afin de renforcer la représentation des zones particulièrement importantes ; en reconnaissant que dans le domaine marin, l'utilisation des ZCB est encore limitée par l'absence de données, qui doivent être améliorées ;
- (ii) Réaliser et signaler les **Évaluations sur l'efficacité de la gestion au Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE**, pour inclusion dans la Base de données mondiale sur les aires protégées, afin de permettre un meilleur suivi de cet élément de l'Objectif ;
- (iii) Appliquer **le standard de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN** sur une base volontaire pour faire et signaler les progrès vers tous les aspects qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi. Le [standard de la Liste verte de l'UICN](#) propose un repère mondial pour améliorer la planification et la conception, l'efficacité de la gestion, une gouvernance équitable, ainsi que des résultats sociaux et de conservation dans les aires protégées et conservées. Elle est actuellement appliquée dans au moins 35 pays dans le monde.
- (iv) **Documenter et diffuser l'application des approches réussies par le biais de PANORAMA** : Solutions pour une planète en

³ <https://www.protectedplanet.net/>

⁴ [CBD/SBSTTA/REC/22/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/2002/CBD/SBSTTA/REC/22/5.html)

bonne santé⁵, qui offre un comité de lecture et d'échange, un renforcement des capacités et une production de connaissances qui soutiennent et améliorent la mise en œuvre des nombreuses compétences scientifiques, techniques et technologiques qui sont essentielles pour la réalisation de l'Objectif ; et

- (v) Mettre au point **des orientations techniques sur la connectivité⁶ entre les sites**, pour préserver et restaurer les processus écologiques et évolutifs, et réduire le risque d'extinction.

L'UICN remarque qu'une collaboration locale, régionale et mondiale est essentielle pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'Objectif 11. À cet égard, **l'UICN reconnaît les contributions précieuses apportées par les partenariats régionaux sur les aires protégées, notamment le Partenariat sur les aires protégées d'Asie⁷ et Redparques - le Réseau de coopération technique latino-américain sur les Parcs nationaux** - et elle encourage la formation de ces réseaux, et les soutient.

L'UICN encourage les Parties à intégrer des plans pour améliorer la protection et la reconnaissance des aires protégées et conservées dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, en les harmonisant avec les plans et stratégies sectoriels et en complétant ceux-ci, en notant les synergies potentielles et les compensations requises. Ainsi, le potentiel des systèmes d'aires protégées et conservées pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable augmentera fortement.

Enfin, **concernant les objectifs de conservation basés sur les sites pour l'après-2020, l'UICN se félicite de la discussion actuelle pour augmenter considérablement la couverture des aires protégées et conservées d'ici à 2050** par, entre autres, la mise en place de nouvelles aires protégées et conservées dans des écosystèmes sous-représentés, ou pour aborder la conservation des espèces prioritaires ; en reconnaissant et soutenant les autres mesures de conservation efficaces par zone ; et en reconnaissant, soutenant et protégeant de façon appropriée les territoires et zones conservés par les populations autochtones et les communautés locales.

⁵ Solutions for a Healthy Planet, <https://panorama.solutions/fr>

⁶ <http://conservationcorridor.org/>

⁷ <http://www.asiaprotectedareaspartnership.org>

Biodiversité marine et côtière (Point 25 de l'ordre du jour)

Aires marines significatives sur le plan écologique ou biologique

L'UICN approuve la décision provisoire de la Conférence des Parties, en particulier l'ensemble d'options pour modifier la description des Aires d'importance écologique ou biologique, décrire les nouvelles zones, et renforcer la crédibilité scientifique et la transparence du processus.

Cependant, l'UICN aimerait insister sur le besoin d'un mécanisme pour maintenir actualisé le portefeuille des Aires d'importance écologique ou biologique, en s'appuyant sur l'identification des Zones clés marines pour la biodiversité et d'autres données, afin de préserver son utilité, et le besoin de soutenir et encourager l'offre de nouvelles informations et l'accès à de telles données et informations.

En conséquence, l'UICN recommande que la COP :

- ✓ **Appelle les Parties à accepter l'organisation d'un second cycle d'ateliers régionaux** (à un intervalle qui prenne en compte la production de nouvelles données), afin de garder à jour les archives sur les Aires d'importance écologique ou biologique ;
- ✓ **Demande à la Secrétaire exécutive d'inviter les organisations de gestion sectorielle à contribuer de façon plus active aux processus des Aires d'importance écologique ou biologique (AIEB)**, notamment en leur offrant un accès à des données pertinentes dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité ;
- ✓ **Envisage de conserver le groupe d'experts AIEB-CDB ou un processus similaire, avec un cahier des charges et des procédures opérationnelles mieux définis**, et une transparence élevée dans la sélection des membres et la conduite de leurs délibérations et actions ; et
- ✓ **Encourage et reconnaît les processus nationaux et sous-régionaux des Aires d'importance écologique ou biologique**, tandis que la CDB garantit leur qualité.

L'UICN recommande par ailleurs que les notifications liées à la modification des Aires d'importance écologique ou biologique soient étendues à d'autres organisations

intergouvernementales ou organismes de conservation mondiaux et régionaux intéressés, qui pourraient avoir des informations pertinentes concernant toute AIEB envisagée pour un changement de description, de frontières, ou toute suppression ou addition.

✓ **L'UICN suggère de modifier le paragraphe 7 de l'Annexe II en conséquence :**

7. Les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et **organismes mondiaux et régionaux de la conservation compétents et intéressés**, devraient être informés de toute communication de propositions de modification des descriptions des Aires d'importance écologique ou biologique, au moyen d'une notification de la CDB et du site Web des Aires d'importance écologique ou biologique (www.cbd.int/ebsa)

✓ Concernant le renforcement de la crédibilité scientifique du processus AIEB, l'UICN recommande d'amender le paragraphe 14 de l'Annexe II, et d'ajouter les éléments suivants :

a) Mettre en place un processus pour une large nomination des membres dans le Groupe consultatif informel, une méthode de rotation systématique de ses membres, et des processus pour garantir l'absence de conflit d'intérêts des membres concernant le financement de leur recherche.

Autres questions liées à la biodiversité marine et côtière

L'UICN invite les Parties à étudier les publications de l'UICN sur les débris plastiques⁸, les microplastiques primaires⁹, les Stratégies pour la gestion du risque environnemental¹⁰, les canyons sous-marins de Méditerranée¹¹,

l'exploitation minière des grands fonds marins¹², et l'état des connaissances sur les monts sous-marins et les cheminées hydrothermales¹³, qui sont des outils utiles dans leurs efforts pour minimiser et atténuer l'impact des débris marins, lutter contre l'exploitation minière des grands fonds marins et protéger la biodiversité dans les zones en eau froide.

⁸ Thevenon, F., Carroll C., Sousa J. (éditeurs), 2014. *Plastic Debris in the Ocean: The Characterization of Marine Plastics and their Environmental Impacts, Situation Analysis Report*. Gland, Suisse : UICN. 52 pp. <https://portals.iucn.org/library/node/44966>

⁹ Boucher, J. et Friot D. (2017). *Primary Microplastics in the Oceans: A Global Evaluation of Sources*. Gland, Suisse : UICN. 43pp. <https://portals.iucn.org/library/node/46622>

¹⁰ Douglas P. Nowacek, Brandon L. Southall (2016). *Effective planning strategies for managing environmental risk associated with geophysical and other imaging surveys*. Gland, Suisse : UICN. 42pp. <https://portals.iucn.org/library/node/46291>

¹¹ Würtz M. (ed.) (2012). *Mediterranean Submarine Canyons: Ecology and Governance*. Gland, Suisse et Madrid, Espagne : UICN. 216 pages. <https://portals.iucn.org/library/node/10173>

¹² Cuyvers, L., Berry, W., Gjerde, K., Thiele, T. et Wilhem, C. (2018). *Deep seabed mining: a rising environmental challenge*. Gland, Suisse : UICN et Fondation Gallifrey. x + 74pp. <https://portals.iucn.org/library/node/47761>

¹³ Zucchi, S., Ternon, J.-F., Demarcq, H., Ménard, F., Guduff, S. et Spadone, A. (2018). *Oasis for marine life. State of knowledge on seamounts and hydrothermal vents*. Gland, Suisse : IUCN, vi + 50pp. <https://portals.iucn.org/library/node/47821>